



COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2022 à 19h

Sous la présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire.

Membres présents : Chantal AUGUSTIN - Michel ARNOLD – Bernard FRITZINGER
- Alain JACOB – Christiane MEYER – Jean-Claude RICHARD – Roger SABÉ - Jean-
Michel STREIT- Olivier WIANNI.

Absents excusés :

Pierre GODOT (procuration à Michel ARNOLD)
Patrick NEISIUS (procuration à Olivier WIANNI)
Loetitia WINTERSTEIN (procuration à Jean-Guy MAGARD).

Délibération n° 15/2022 :

Objet : Autorisation à signer la convention avec le Département de la Moselle et la commune de Waldwisse pour la pose de 4 coussins berlinois sur la RD64 avec la signalisation.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de convention entre le Département de la Moselle et la commune, concernant la pose de coussins berlinois sur la route départementale n°64 à Waldwisse.

Suite à cet exposé et après délibération, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire à signer la convention.

Délibération n° 16/2022 :

Objet : Acceptation de devis pour travaux voirie à Betting et Gongelfang.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les différents travaux de voirie nécessaires à Betting et Gongelfang.

La société Eurovia a été contactée pour la réalisation de ces derniers.

Le maire présente aux membres du conseil le devis SMI 028/2022 de la Société Eurovia Alsace-Lorraine 57192 FLORANGE d'un montant de :

- 23.615,00 € HT soit 28.338,00 € TTC pour les trottoirs à Betting.
- 17.570,00 € HT soit 21.084,00 € TTC pour les travaux à Gongelfang.

Coût global des travaux de 41.185,00 € HT soit 49.422,00 € TTC

Après délibération le conseil accepte à l'unanimité des membres présents le devis présenté.

Délibération n° 17/2022 :

Objet : Acceptation devis lumineaire lotissement.

Le maire explique aux membres du conseil la volonté de remplacer les luminaires du lotissement Les Hauts Tilleuls et a sollicité la société Citéos de Basse-Ham pour la réalisation des travaux qui propose deux solutions.

Le devis est ainsi exposé :

Variante 1 : Luminaire Elipt sur crosse existante conservée d'un montant de 35.816,09 € HT soit 42.979,31 € TTC.

Variante 2 : Luminaire Link sur mat en montage top d'un montant de 30.815,09 € HT soit 36.978,11 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil décide d'accepter le devis de la variante n°1.

Délibération n° 18/2022 :

Objet : Demande subvention AMISSUR.

Dans le cadre de l'aménagement et la mise en sécurité routière de la commune et ses annexes sollicite une subvention au titre de l'AMISSUR à hauteur de 30 %.

Plan de financement du projet :

- | | |
|---|------------------|
| - Coût estimatif des travaux : | 3.490 € HT |
| - Subvention AMISSUR sollicitée 30 % : | 1.047 € HT |
| - Charge communale (sur fonds libres) : | 2.443 € HT + TVA |

Le Conseil à l'unanimité des membres présents donne pouvoir au Maire pour procéder à la demande de subvention citée et l'autorise à signer tous documents relatifs à ces demandes.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Délibération n° 19/2022 :

Objet : Pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 du CGCT, créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ce débat a été organisé lors du conseil communautaire du 14 avril 2021, et a débouché sur une mise en place.

Sans être exhaustif, le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions relatives à l'adoption d'une délibération ne concernant qu'une seule commune du territoire (Article L.5211-57 du CGCT) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions formées par le conseil communautaire afin d'étudier les questions qui lui sont soumises (Article L.5211-40-1 du CGCT) ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur des assemblées qui devra être modifié le cas échéant ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI ;

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance sera adopté, après avis simple des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet de pacte de gouvernance proposé par la CCB3F.

Pour copie conforme au registre
Waldwisse, le 26 avril 2022

Le Maire,
Jean-Guy MAGARD

Affiché en mairie le 27 avril 2022